



**VILLE DE MÂCON
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Patrick COURTOIS, Maire, le 27 septembre 2021 à 18 h 30, Salle du Conseil Municipal sur la convocation qui a été adressée aux conseillers municipaux par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance s'est tenue en présence d'un public limité à 30 personnes.

Il est procédé à l'appel.

LISTE DES PRÉSENTS

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE (à partir du point n° 31), Monsieur Jean-Philippe BELVILLE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► EXCUSÉS :

Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL.
Madame Marie-Claude CHEZEAU donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.
Monsieur Jérôme CHEVALIER donne pouvoir à Monsieur Laurent MAZOYER.
Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS (jusqu'au point n° 30).

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Alexandre VUILLOT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2021, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

1

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Avant toutes choses, je souhaite adresser mes vœux de bienvenue au sein de cette Assemblée à Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, qui succède dans ses fonctions à Monsieur Rida BEN-SALAH, parti vers d'autres horizons professionnels et personnels. Je ne doute pas, Monsieur JALLAGEAS, que vous travaillerez avec nous de manière constructive dans l'intérêt des Mâconnaises et des Mâconnais. Je vous souhaite le meilleur épanouissement dans vos nouvelles responsabilités de Conseiller Municipal.

En préambule de ce Conseil Municipal, je veux d'abord évoquer les faits scandaleux survenus au cours de ce week-end. Vendredi soir, afin d'échapper à un contrôle, un délinquant a volontairement provoqué un accident avec un véhicule de la Police Municipale dans le quartier des Saugeraies. Bien heureusement, aucun de nos deux agents qui se trouvaient dans la voiture n'a été blessé. Je tiens à exprimer mon effroi face à ces actes inqualifiables menés à l'encontre d'agents de la Collectivité. Vous pouvez compter sur la détermination de la municipalité et la mienne à lutter contre de tels agissements. L'auteur des faits a été appréhendé avec la collaboration de la Police Nationale et a dû répondre de ses actes devant la justice cet après-midi même.

Par ailleurs, samedi en fin de matinée, des manifestants anti-vaccination ont forcé l'entrée de la Médiathèque municipale et le contrôle sanitaire obligatoire. Ces personnes ont pris à partie avec virulence les agents de la Médiathèque et leur directrice, en leur reprochant ce contrôle. Ils n'ont accepté de quitter les lieux qu'après l'arrivée de notre Police Municipale et de fonctionnaires de la Police Nationale. Sur le fond, je veux rappeler une évidence : la mission de nos agents est de faire respecter les directives gouvernementales et les décisions de la Collectivité sur le terrain. Ils n'ont donc pas à prendre un parti quelconque, notamment sur les questions sanitaires. Sur la forme, je veux redire mon indignation face au comportement inadmissible d'une poignée d'individus qui veulent imposer leurs volontés par la force et l'intimidation. Je n'exclus rien quant aux suites judiciaires qui pourraient être données à cette affaire. Au nom de la municipalité, je tiens à exprimer ma solidarité avec les agents de la Police Municipale et de la Médiathèque. Ils peuvent compter sur ma présence à leurs côtés pour les défendre et lutter contre de telles dérives. Leur mission peut être difficile, comme ce week-end, mais les agents de la Ville la mènent avec rigueur et engagement dans un sens affirmé du service public.

Cet engagement s'est manifesté d'ailleurs au cours de l'été. Les événements organisés par la Ville nous ont donné l'occasion de renouer en partie avec notre vie d'avant. Les Mâconnaises et les Mâconnais se sont en effet retrouvés autour des grands moments de la saison estivale : la Fête de la musique, les quartiers d'été, le 14 juillet, les festivités liées à Terre de Jeux, l'Été Frappé, 1.2.3 Mâcon, l'exposition Maï-Thu au Musée des Ursulines ou encore les Régates mâconnaises. Après un an et demi d'annulations et de restrictions de nos manifestations, cela nous avait manqué. Ces moments nous sont devenus d'autant plus précieux que nous avons pu constater à quel point ils étaient fragiles. La crise sanitaire est toujours présente et nous devons rester vigilants face à ses évolutions. Combien de fois, depuis mars 2020, avons-nous partagé le sentiment d'en avoir fini avec la pandémie, avant d'être démentis par les faits ? Nous devons tous rester prudents, mais la prudence ne nous empêche heureusement plus de vivre des moments de fête.

Les manifestations et festivités organisées au cours des derniers mois ont pu se tenir en toute sécurité grâce notamment à la mobilisation des services de la Ville. Je veux en cette occasion leur rendre un hommage tout particulier. Les obligations liées au passe sanitaire, en particulier, ont mis à l'épreuve la réactivité et l'implication de nos agents. Ils ont su y faire face avec professionnalisme. Il nous a fallu composer avec l'incertitude permanente liée aux évolutions législatives et réglementaires, mais également et surtout avec les variations du taux d'incidence dans notre Département. Malgré les craintes initiales, tout a été mis en œuvre afin de proposer aux Mâconnaises et aux Mâconnais des événements qui respectent les exigences de sécurité et les directives gouvernementales.

Si nous avons pu organiser avec succès ces manifestations, c'est également parce que la vaccination progresse. Là encore, la Ville s'est impliquée avec détermination dans cette campagne en mettant à disposition les moyens financiers et humains nécessaires. Le centre de vaccination de Mâcon, d'abord installé au Centre Omnisport et désormais au Pavillon, a injecté à ce jour plus de 80 000 doses de vaccin. Il a ainsi participé activement à la campagne nationale qui a permis de limiter les effets de la crise à défaut de la stopper définitivement.

Vous le constatez, la Ville est pleinement mobilisée pour répondre aux attentes des Mâconnaises et des Mâconnais en assurant un retour progressif à la vie normale malgré les imprévus et les difficultés ponctuelles.

L'été a également été marqué par l'incendie du COSEC Schuman. Cette catastrophe, qui est intervenue au cours du week-end de 1.2.3 Mâcon, a suscité une grande émotion au sein de nos associations sportives et de la communauté éducative. Les premières victimes de cet incendie, ce sont les élèves du collège Schuman. Nous avons travaillé dès le lendemain des faits avec les services du Département et l'Inspection académique afin d'assurer une continuité de l'enseignement de l'EPS aux collégiens concernés. Les associations sportives résidentes du COSEC Schuman ont très rapidement été contactées afin de proposer une solution à chacune. Mâcon Handball, qui a perdu l'ensemble de son équipement, fait l'objet d'un accompagnement particulier. Au point 19 de ce Conseil Municipal, nous vous proposerons d'ailleurs de lui attribuer une subvention exceptionnelle afin de renouveler rapidement les équipements essentiels à son activité.

Comme vous avez pu le constater, ce Conseil Municipal est dense. L'ordre du jour comporte de nombreux points qui contribuent à faire avancer petits et grands projets ou à soutenir l'activité de nos associations.

Avec les points 21 à 27, puis 34, nous ferons le bilan des opérations d'aménagement concédées à la SEMA, ainsi que de son activité en 2020. Les points 30 et 31 nous permettront d'avancer dans le projet de réhabilitation de l'Îlot des Minimés et de la rue Carnot. Les subventions sollicitées viendront s'ajouter à celles obtenues dans le cadre du programme d'actions « Cœur de Ville, Cœur de Vie ». Au point 39, une convention avec GRDF sera soumise à votre vote afin d'avancer sur le projet Saône Digitale, qui métamorphosera tout un quartier de notre ville. Nous continuons par ailleurs à construire le programme de rénovation urbaine de la Chanaye-Résidence au point 20, avec la signature d'une convention de constitution d'un groupement de commandes avec Mâcon Habitat. Je veux également évoquer le point 32, qui concerne l'aménagement d'une piste cyclable avenue Simone Veil. La Ville déploie depuis plusieurs années d'importants efforts afin de favoriser les déplacements doux, en facilitant en particulier la circulation des vélos.

Les aménagements et travaux qui changent le visage de notre ville en renforçant son attractivité sont donc bien présents dans ce Conseil Municipal. Nous évoquerons également des points qui semblent secondaires, mais qui touchent directement les Mâconnaises et les Mâconnais dans leur quotidien.

Au point 10, il vous sera proposé de verser une subvention aux coopératives scolaires en vue du Noël des écoles maternelles, pour que tous les petits Mâconnais puissent recevoir un cadeau en fin d'année. Au point 11, nous vous proposerons de valider une convention avec l'AS Mâconnaise afin que huit jeunes en apprentissage à l'ASM soient mis à disposition des quatre centres sociaux de la Ville, au sein desquels ils proposeront des animations. Je veux enfin évoquer le point 38, qui permettra d'attribuer une garantie d'emprunt aux Jardins de Cocagne. Cet engagement démontre que la Ville reste aux côtés de l'Association, pour laquelle nous avons déjà fait beaucoup.

Je vous l'ai dit, ce Conseil Municipal est dense et aborde des sujets très différents, qui ont toutefois en commun de faire avancer Mâcon et de soutenir les ambitions de ses habitants. C'est là la ligne directrice de notre engagement pour la Ville depuis maintenant 20 ans.

SOMMAIRE DE LA SÉANCE

1- Remplacement de M. Rida BEN-SALAH dans diverses commissions.....	5
2- Remplacement de M. Rida BEN-SALAH au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	6
3- Remplacement de M. Rida BEN-SALAH au sein de la Commission de Contrôle Financier.....	7
4- Signature d'une convention de partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC).....	8
5- Adhésion à la centrale d'achat régionale Bourgogne-Franche-Comté (BFC).....	9
6- Attribution de subvention exceptionnelle à la Confrérie de la Gaufrette mâconnaise - Confréries gourmandes en folie.....	9
7- Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de la Cérémonie du 14 juillet.....	10

8- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Mâcon.....	11
9- Attribution de droits de tirage pour l'utilisation du Parc des expositions.....	12
10- Noël des écoles maternelles - Subventions aux coopératives scolaires - Année 2021.....	13
11- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Sportive Mâconnaise.....	14
12- Musée - Signature d'une convention de partenariat avec le Comité Social et Économique (CSE) de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Saône-et-Loire.....	15
13- Acquisition d'une parcelle boisée - Commune associée de Sennecé-les-Mâcon.....	15
14- Acquisition et cession d'emprises de terrain rue Joséphine Baker.....	16
15- Cession d'une emprise de terrain à Varennes-lès-Mâcon au profit de M. CORNU.....	17
16- Cession d'une emprise de terrain sur le secteur de Flacé au profit de l'Association des Établissements d'Enseignement Catholique du Diocèse d'Autun (ASIECDA).....	18
17- Régularisation d'emprises foncières - Acquisitions et cessions à intervenir avec Mâcon Habitat sur Mâcon et Saint-Jean-le-Priche.....	19
18- Rénovation Urbaine de Marbé - Échanges de terrains entre la Ville de Mâcon et Mâcon Habitat.....	21
19- Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives.....	22
20- Signature d'une convention de constitution d'un groupement de commandes avec Mâcon Habitat - Programme de Renouvellement Urbain (PRU) de la Chanaye-Résidence.....	23
21- ZAC Monnier - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020.....	25
22- ZAC Grand Sud - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020.....	26
23- ZAC Val de Bioux - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020.....	27
24- Concession Îlot Laguiche - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020.....	28
25- Opération de Restauration Immobilière (ORI) - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020.....	29
26- Demandes de prorogation des Déclarations d'Utilité Publique des Travaux de Restauration Immobilière.....	30
27- Prise de participation de la SEMA dans une société commerciale - SCCV Le Colisée.....	31
28- Signature d'une convention avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement.....	32
29- Signature d'une annexe financière à la convention avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération pour le transfert de maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation de travaux de voirie sur la rue de la Grosne.....	33
30- Requalification du centre-ville (rue Carnot) - Demandes de subventions et fonds de concours.....	34
31- Aménagement des abords dans le cadre de la réhabilitation de l'Îlot des Minimés - Demandes de subventions et fonds de concours.....	36
32- Aménagement d'une piste cyclable avenue Simone Veil et de bandes cyclables chemin des Tamaris - Demande de fonds de concours.....	38
33- Signature d'une convention avec le Centre Hospitalier de Mâcon relatif aux modalités d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) du centre de vaccination de Mâcon.....	40
34- Rapports annuels d'activités et documents financiers et comptables des Sociétés d'Économie Mixte et de la Société Publique Locale Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud pour l'exercice 2020.....	41
35- Rapport d'activité du SYDESL - Années 2019 et 2020.....	42

36- Signature d'une convention de cofinancement d'une mission d'ingénierie pour l'actualisation du diagnostic commercial et urbain du centre-ville avec la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations.....	42
37- Attribution d'une garantie d'emprunt à la SEMCODA - Opération rue Vrémontoise / rue Perrières à Sennecé-les-Mâcon - Délibération modificative.....	43
38- Association les Jardins de Cocagne - Attribution d'une garantie d'emprunt.....	45
39- Signature d'une convention avec GRDF pour les travaux d'aménagement des espaces publics de Saône Digitale.....	46
40- Signature d'un contrat d'exploitation des installations d'AVGAS 100LL avec la société TotalEnergies pour l'aérodrome de Mâcon - Charnay.....	46
41- Dénomination de voie - Rond-point Loché.....	48
42- Demande de subvention pour l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).....	48
43- Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	49
Question orale (article 16 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal).....	50
Vœu (article 17 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal).....	51

**N° 1 - REMPLACEMENT DE M. RIDA BEN-SALAH DANS DIVERSES COMMISSIONS
(N° DEL_089_2021)**

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

M. Rida BEN-SALAH ayant fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier recommandé en date du 30 juin 2021, il est nécessaire de le remplacer au sein des différentes commissions communales. Il avait été désigné en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération n° DEL_003_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, en tant que membre :

- de la Commission n° 2 : Action sanitaire et sociale, animation de quartiers et communautés étrangères,
- de la Commission n° 3 : Cadre de vie, environnement, urbanisme, circulation et déplacements,
- de la Commission n° 5 : Scolaire, périscolaire, formation et enseignement supérieur.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, permet, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, de procéder à sa nomination avec effet immédiat, et il en est donné lecture par le Maire. A défaut, il conviendra de pourvoir au remplacement de l'élu démissionnaire au sein des commissions municipales, au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour y déroger, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la Conférence Préparatoire du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 20 septembre 2021, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir : la candidature de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS pour les commissions n° 2, 3 et 5.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-4, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-33,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu le courrier de démission de M. Rida BEN-SALAH en date du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° DEL_003_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant la composition des

commissions municipales,

Vu la liste « Mâcon Citoyens » déposée à la Préfecture de Saône-et-Loire, le système de remplacement institué par l'article 270 du Code électoral prévoit l'attribution de ce siège au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée, soit Mme Amélie GUYOT ; cette dernière ayant fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier recommandé en date du 03 juillet 2021, M. Emmanuel JALLAGEAS figurant immédiatement après sur cette liste a accepté de siéger au Conseil Municipal par courrier recommandé en date du 08 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé à la nomination au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de procéder à la nomination de M. Emmanuel JALLAGEAS en tant que membre :
 - des commissions n° 2, 3 et 5.

N° 2 - REMPLACEMENT DE M. RIDA BEN-SALAH AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (N° DEL_090_2021)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

M. Rida BEN-SALAH ayant fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier recommandé en date du 30 juin 2021, il est nécessaire de le remplacer au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Il avait été désigné en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération n° DEL_006_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, en tant que membre suppléant de cette commission.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, permet, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, de procéder à sa nomination avec effet immédiat, et il en est donné lecture par le Maire. A défaut, il conviendra de pourvoir au remplacement de l'élu démissionnaire au sein de la commission municipale, au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour y déroger, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la Conférence Préparatoire du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 20 septembre 2021, une seule candidature a été déposée pour ce poste à pourvoir : la candidature de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le courrier de démission de M. Rida BEN-SALAH en date du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° DEL_006_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant sur la création et la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la liste « Mâcon Citoyens » déposée à la Préfecture de Saône-et-Loire, le système de remplacement institué par l'article 270 du Code électoral prévoit l'attribution de ce siège au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée, soit Mme Amélie GUYOT ; cette dernière ayant fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier recommandé en date du 03 juillet 2021, M. Emmanuel JALLAGEAS figurant immédiatement après sur cette liste a accepté de siéger au Conseil Municipal par courrier recommandé en date du 08 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé à la nomination au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de procéder à la nomination de M. Emmanuel JALLAGEAS en tant que membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

N° 3 - REMPLACEMENT DE M. RIDA BEN-SALAH AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (N° DEL_091_2021)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

M. Rida BEN-SALAH ayant fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier recommandé en date du 30 juin 2021, il est nécessaire de le remplacer au sein de la Commission de Contrôle Financier (CCF). Il avait été désigné en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération n° DEL_007_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, en tant que membre suppléant de cette commission.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, permet, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, de procéder à sa nomination avec effet immédiat, et il en est donné lecture par le Maire. A défaut, il conviendra de pourvoir au remplacement de l'élu démissionnaire au sein de la commission municipale, au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour y déroger, en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de la Conférence Préparatoire du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 20 septembre 2021, une seule candidature a été déposée pour ce poste à pourvoir : la candidature de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-21, R. 2222-1 et R. 2222-3,

Vu le courrier de démission de M. Rida BEN-SALAH en date du 30 juin 2021,

Vu la délibération n° DEL_006_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant sur la création et la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n° DEL_007_2020 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant sur la création et la composition de la Commission de Contrôle Financier,

Vu la liste « Mâcon Citoyens » déposée à la Préfecture de Saône-et-Loire, le système de remplacement institué par l'article 270 du Code électoral prévoit l'attribution de ce siège au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée, soit Mme Amélie GUYOT ; cette dernière ayant fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier recommandé en date du 03 juillet 2021, M. Emmanuel JALLAGEAS figurant immédiatement après sur cette liste a accepté de siéger au Conseil Municipal par courrier recommandé en date du 08 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé à la nomination au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- de procéder à la nomination de M. Emmanuel JALLAGEAS en tant que membre suppléant de la Commission de Contrôle Financier.

7

N° 4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (CROS BFC) (N° DEL_092_2021)

RAPPORTEUR : HERVÉ REYNAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

En partenariat avec les collectivités locales et le secteur associatif, une politique publique « sport, santé, bien-être » d'ampleur nationale est mise en œuvre depuis 2012, déclinée en plans régionaux, afin de promouvoir les activités physiques et sportives pour tous et à tout âge. Elle a pour ambition d'accroître le recours aux thérapeutiques non médicamenteuses et de développer la recommandation des activités physiques et sportives par les médecins et les autres professionnels de santé.

Cette stratégie a été renforcée par la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé français, et en particulier son article 144. Celui-ci établit la possibilité, pour tout médecin traitant, de prescrire une activité physique et/ou sportive adaptée à la pathologie du patient et aux capacités de l'individu.

La prescription de l'activité physique thérapeutique bénéficie, en Bourgogne Franche-Comté, d'un dispositif spécifique : le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS). Ce dispositif est mis en œuvre par le Réseau Sport-Santé Bourgogne Franche-Comté (RSSBFC), organe technique porté par le Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC).

Ce parcours avait été mis en place l'année dernière par la MJC de Bioux. Suite à la reprise de certaines activités de cette association par la Ville dans le cadre de la création du nouvel Espace Culturel et de Loisirs de Bioux, et compte tenu du succès de ce dispositif, il convient donc de conventionner avec le Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC) pour poursuivre la mise en œuvre du dispositif PASS pour l'année scolaire 2021/2022.

Les modalités d'organisation sont les suivantes : le RSSBFC oriente les personnes faisant l'objet d'une prescription médicale vers les créneaux d'activités les mieux adaptés et procède à l'inscription. Il apporte également une aide financière aux participants, qui est déduite du montant des cotisations pour les première et deuxième années d'inscription.

La Ville, à travers les activités proposées par l'Espace Culturel et de Loisirs de Bioux, met à disposition l'encadrant nécessaire et formé, le local...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC), et ses annexes, jointes à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 17/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 15/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Régional Olympique et Sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC) relative à la mise en place du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS), et ses annexes, telles que jointes à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**N° 5 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (BFC)
(N° DEL_093_2021)**

RAPPORTEUR : SANDRA ROBIN

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Région Bourgogne Franche-Comté a créé une centrale d'achat permettant de mutualiser, de coordonner et de partager avec ses adhérents les procédures de commande publique qu'elle lance afin de leur faire bénéficier :

- de l'optimisation économique des marchés, du fait de l'augmentation des volumes d'achats générés par la centrale,
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les adhérents de la centrale d'achat de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence.

Le Code de la commande publique permet aux acheteurs d'adhérer à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services (article L. 2113-2 du Code de la commande publique (CCP)). L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées (article L. 2113-4 du CCP).

Il est donc proposé d'adhérer à cette centrale d'achat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces opérations.

N° 6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CONFRÉRIE DE LA GAUFRETTE MÂCONNAISE - CONFRÉRIES GOURMANDES EN FOLIE (N° DEL_094_2021)

RAPPORTEUR : ÉMILIE CLERC

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRE :

Madame Caroline THÉVENIAUD

En 2010, l'UNESCO décidait de classer le « repas gastronomique des Français » comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Cette catégorie a pour objectif de protéger les pratiques culturelles et savoir-faire traditionnels, aux côtés des sites et monuments.

En France, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) a pour objectif de valoriser les produits et les savoir-faire culinaires, encourager le tourisme gastronomique sur les territoires et faciliter la transmission de ces valeurs.

Partageant ces mêmes objectifs, la Confrérie de la Gaufrette Mâconnaise a décidé d'organiser « Les

confréries gourmandes en folie ».

Pour cette troisième édition organisée les 25 et 26 septembre 2021, Mâcon accueillera des confréries gastronomiques et bachiques venues de toute la France afin de valoriser les produits du terroir, perpétuer les recettes traditionnelles et les savoir-faire.

Par le nombre de confréries accueillies et le programme d'animations au centre-ville, en particulier le samedi, cette manifestation participe à l'animation touristique et commerciale de notre ville.

A ce titre, l'association la Confrérie de la Gaufrette Mâconnaise sollicite une subvention de 3 000,00 €.

De plus, cette manifestation propose un programme de dégustations et d'animations sur l'esplanade Lamartine, auquel participent les lanceurs de drapeaux de Castiglion Fiorentino, en Italie.

La Confrérie prend en charge leur hébergement au Centre Omnisport de Mâcon.

Au titre des Relations internationales de la Ville de Mâcon, la Confrérie sollicite une subvention de 700,00 € correspondant à ces frais d'hébergement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 14/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Madame Marie-Claude CHEZEAU ayant donné pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention suivante :

BÉNÉFICIAIRE	ACTIONS	DATES	MONTANT
La Confrérie de la Gaufrette Mâconnaise 71000 MÂCON	Les confréries gourmandes en folie	25 et 26 septembre 2021	3 700,00 €

Il est précisé que l'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

N° 7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET (N° DEL_095_2021)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRENT :

Madame Émilie CLERC, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON

Un crédit a été inscrit au Budget Primitif 2021 pour l'organisation des cérémonies officielles. Cette somme est à répartir entre les comités de quartiers, les sociétés et les associations qui ont participé à l'animation de

Jo

la Fête Nationale du 14 juillet 2021.

La répartition proposée est la suivante pour la Fête nationale du 14 juillet 2021 :

- Comité d'entraide de Flacé : 100,00 €,
- Harmonie municipale (cérémonies officielles) : 230,00 €,
- Batterie Fanfare Municipale (cérémonies officielles) : 230,00 €,

Soit un montant total de 560,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 14/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT
Comité d'entraide de Flacé 71000 MÂCON	Animation de la fête nationale du 14 juillet 2021	100,00 €
Harmonie Municipale 71000 MÂCON		230,00 €
Batterie Fanfare Municipale 71000 MÂCON		230,00 €

Il est précisé que les associations devront fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

N° 8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE MÂCON (N° DEL_096_2021)

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE LEFEUVE

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRE :

Madame Émilie CLERC

L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Mâcon, sise au Centre Hospitalier des Chanaux, qui a pour objet de susciter le don volontaire et bénévole de sang et d'inciter au respect du code d'honneur des donneurs de sang bénévoles et de ses principes éthiques, a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour un montant de 161,00 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association, il est proposé de lui accorder cette subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 15/09/2021,



Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
AMICALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE MÂCON Centre Hospitalier des Chanaux 71000 MÂCON	Subvention de fonctionnement	161,00 €

N° 9 - ATTRIBUTION DE DROITS DE TIRAGE POUR L'UTILISATION DU PARC DES EXPOSITIONS (N° DEL_097_2021)

RAPPORTEUR : HERVÉ REYNAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRE :

Madame Émilie CLERC

Le Parc des expositions, géré par la SNC Mâcon Évènements, accueille régulièrement des manifestations organisées par des organismes locaux ou par des associations mâconnaises.

Afin de soutenir ces associations, la Ville de Mâcon entend apporter son concours à l'organisation de deux manifestations par le biais de l'attribution de droits de tirage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder les droits de tirage suivants pour l'utilisation du Parc des expositions :

BÉNÉFICIAIRE	MANIFESTATION	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION	POUR INFORMATION	
				Aide en nature apportée par la Ville dans le cadre de ses droits de tirage	Coût restant à la charge du bénéficiaire
Périple et Cie 24, place de la Préfecture 71000 MÂCON	Festival du Film d'Aventure et de Voyages	Du 05 au 07 novembre 2021	0,00 €	17 191,68 €	10 785,24 €
Les Vendanges de l'Humour Chemin de Parceval 71000 MÂCON	Festival de l'Humour	Du 25 au 27 novembre 2021	0,00 €	36 068,04 €	11 694,77 €

12

Il est précisé que les associations concernées devront fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

N° 10 - NOËL DES ÉCOLES MATERNELLES - SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2021 (N° DEL_098_2021)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de Mâcon offre un cadeau individuel à chaque enfant des écoles maternelles publiques. Un crédit spécifique est inscrit au budget primitif 2021 dans le cadre des subventions accordées aux associations. Le montant de cette subvention s'élève à 12,80 € par élève et est versé aux coopératives scolaires.

L'effectif des écoles maternelles en septembre 2021 est de 1 218 élèves. La subvention pour cette opération s'élève à 15 590,40 € à répartir entre les coopératives scolaires concernées. Un réajustement pourra être réalisé au moment des fêtes de fin d'année si de nouveaux élèves sont arrivés dans les écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°5 : Scolaire, Péri-scolaire, Formation et Enseignement Supérieur du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelles pour un montant de 12,80 € par élève. Le détail du versement se décompose comme suit :

maternelle Bioux	93 élèves	1 190,40 €
maternelle Marcel Pagnol	137 élèves	1 753,60 €
maternelle Bréart	53 élèves	678,40 €
maternelle Paul Eluard	123 élèves	1 574,40 €
maternelle Camille Claudel	56 élèves	716,80 €
maternelle Henri Matisse (Flacé Bourg)	57 élèves	729,60 €
maternelle Le Petit Prince	94 élèves	1 203,20 €
maternelle Grand Four	62 élèves	793,60 €
maternelle Jean Moulin (à verser à l'association Les Petits Lutins)	84 élèves	1 075,20 €
maternelle Marie Laurencin	72 élèves	921,60 €
maternelle Perrières	97 élèves	1 241,60 €
maternelle Sonia Delaunay	72 élèves	921,60 €
maternelle Roberjot	58 élèves	742,40 €
maternelle Jean Zay	93 élèves	1 190,40 €
maternelle Sennecé	67 élèves	857,60 €

- de verser la subvention de l'école maternelle Jean Moulin à l'association « Les Petits Lutins » qui se substitue à la coopérative scolaire depuis la rentrée scolaire 2015-2016,

- de verser un complément de subvention en cas de nouvelle inscription d'enfant dans les écoles avant la fête de Noël. La subvention complémentaire sera alors de 12,80 € par nouvel enfant inscrit dans l'école.

Il est précisé que les bénéficiaires devront fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

N° 11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE MÂCONNAISE (N° DEL_099_2021)

RAPPORTEUR : JEAN PAYEBIEN

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

L'Association Sportive Mâconnaise (ASM) forme des futurs éducateurs sportifs dans le cadre de la préparation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Activités Sports Collectifs (BPJEPS ASC), mention rugby. Dans ce contexte, des apprentis sont accueillis et doivent mettre en place, conduire et évaluer des séquences d'animation sports collectifs.

La Ville de Mâcon propose, au sein des 4 centres sociaux dont elle a la gestion, des animations familiales, éducatives et sociales sur les Quartiers Prioritaires de la Ville (les Saugeraies, la Chanaye-Résidence, Marbé et les Blanchettes).

Afin de permettre aux apprentis de l'ASM, lors de l'alternance en club, de disposer de terrains d'exercice et d'expérimentation de leur formation, il est proposé d'accueillir huit jeunes dans les centres sociaux de la Ville de Mâcon (2 par structure).

Des missions d'animation centrées sur les sports collectifs tous publics, et la mise en place d'un projet d'animation entrant dans le parcours de formation et répondant aux objectifs des centres sociaux leur seront confiées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat qui a été établie, fixant les termes de l'accueil de ces huit apprentis, au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 1^{er} juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'Association Sportive Mâconnaise (ASM), joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 17/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 15/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Sportive Mâconnaise (ASM) pour l'accueil de huit apprentis dans les centres sociaux de la Ville de Mâcon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier.

14

N° 12 - MUSÉE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) DE L'OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (OPAC) DE SAÔNE-ET-LOIRE (N° DEL_100_2021)

RAPPORTEUR : HERVÉ REYNAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre des actions menées par le Musée des Ursulines pour diversifier ses publics, une convention de partenariat a été établie avec le Comité Social et Économique (CSE) de l'OPAC de Saône-et-Loire afin d'en définir les modalités.

Celui-ci permettrait d'une part aux salariés de l'OPAC de Saône-et-Loire, qui disposent d'un Comité Social et Économique, de bénéficier d'une réduction de 33 % sur les tarifs du Musée des Ursulines ainsi que d'une communication sur les activités et actualités du Musée, et, d'autre part, au Musée des Ursulines de toucher un public plus large.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec le CSE de l'OPAC de Saône-et-Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec le CSE de l'OPAC de Saône-et-Loire, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 17/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CSE de l'OPAC de Saône-et-Loire, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

N° 13 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE - COMMUNE ASSOCIÉE DE SENNECÉ-LES-MÂCON (N° DEL_101_2021)

RAPPORTEUR : CHARLES REBISCHUNG-MARC

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon a été sollicitée par la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour acquérir une parcelle de bois cadastrée A 348 d'une surface de 7 365 m² située sur la commune de Chabonnières, contigüe à une parcelle déjà propriété de la Ville cadastrée A 29 d'une superficie d'un peu plus de 32 hectares.

La Ville, en tant que propriétaire riverain, bénéficie d'un droit de préférence en vue de l'acquisition de cette parcelle.

Aussi, il est proposé de procéder à cette acquisition pour un montant de 1 100,00 € auprès de M. DUCARUGE Jean-Claude, la Ville prenant également en charge les frais accessoires de la SAFER d'un montant de 180,00 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu la demande de la SAFER en date du 21 juillet 2021,

Vu les plans,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 21 septembre 2021,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de M. DUCARUGE Jean-Claude une parcelle de bois sur la commune de Charbonnières, cadastrée A 348, d'une surface de 7 365 m² pour un montant de 1 100,00 € auquel il conviendra d'ajouter 180,00 € TTC de frais accessoires de la SAFER Bourgogne Franche-Comté,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire du vendeur, la Ville prenant en charge les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

N° 14 - ACQUISITION ET CESSIION D'EMPRISES DE TERRAIN RUE JOSÉPHINE BAKER (N° DEL_102_2021)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Par délibération n° DEL_146_2017 du 18 décembre 2017, la Ville de Mâcon a approuvé le bilan de clôture de la ZAC des Saugeraies et a acté le transfert de propriété d'une emprise d'environ 11 794 m² représentant différents espaces publics propriété de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement – Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud (SEMA) à la Ville de Mâcon ; l'acte notarié a été signé.

Il a été constaté qu'une emprise d'environ 38 m² faisant partie de la parcelle cadastrée DB 320, correspondant à la rue Joséphine Baker, fait partie intégrante d'une propriété privée située au n° 195 avenue des Saugeraies à Mâcon cadastrée DB 185.

Il convient donc de régulariser cette situation par le biais d'une cession, la Ville n'ayant nullement la nécessité de retrouver la jouissance de ce terrain.

Il convient, préalablement à cette cession, de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public de voirie sans toutefois qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable, la cession envisagée n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue Joséphine Baker.

Il convient également pour la Ville d'acquérir une superficie d'environ 9 m² à détacher de la parcelle DB 185 car actuellement intégrée de fait au domaine public de voirie et correspondant à une partie du trottoir et d'une place de stationnement.

Aussi, il est proposé de céder à M. et Mme BELKORCHIA, habitant 195 avenue des Saugeraies, l'emprise d'environ 38 m² pour un montant de 530,00 € et d'acquérir auprès de ces derniers une emprise d'environ 9 m² à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 08 septembre 2021, joint en annexe,
Vu l'accord de M. et Mme BELKORCHIA en date du 10 septembre 2021,
Vu le plan joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 38 m² à détacher de la parcelle DB 320,
- d'approuver le déclassement de cette emprise du domaine public de voirie,
- de céder à M. et Mme BELKORCHIA, propriétaires au 195 avenue des Saugeraies à Mâcon, parcelle DB 185, une emprise d'environ 38 m² à détacher de la parcelle DB 320 au prix de 530,00 € net vendeur,
- d'acquérir auprès de M. et Mme BELKORCHIA une emprise d'environ 9 m² à détacher de la parcelle DB 185 à l'euro symbolique,
- d'intégrer au domaine public de voirie cette superficie d'environ 9 m² ainsi acquise,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire de M. et Mme BELKORCHIA, l'ensemble des frais de bornage, taxes, frais, droits et honoraires de l'acte à intervenir étant à la charge de ces derniers,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition et cette cession.

N° 15 - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À VARENNES-LÈS-MÂCON AU PROFIT DE M. CORNU (N° DEL_103_2021)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon est propriétaire d'une parcelle de terrain nu, cadastrée ZA 62, située rue d'Arbigny sur la commune de Varennes-lès-Mâcon, d'une superficie d'environ 1 126 m². Ce terrain est classé en zone Ni (Naturelle et inondable) du Plan Local d'Urbanisme de Varennes-lès-Mâcon et, au titre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Saône, en zone rouge.

M. David CORNU, propriétaire d'un garage situé à proximité, a fait connaître son intérêt pour acquérir une emprise d'environ 500 m² à détacher de cette parcelle.

La Ville de Mâcon n'ayant aucun intérêt à conserver cette emprise, il est proposé de la lui céder au prix de 4,00 € le m².

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 08 septembre 2021, joint en annexe,

Vu l'accord de M. David CORNU en date du 10 septembre 2021,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder à M. David CORNU, ou toute société qui se substituerait, une partie de la parcelle de terrain située à Varennes-lès-Mâcon, rue d'Arbigny, cadastrée ZA 62, pour une superficie d'environ 500 m²,

14

- de fixer le montant de cette cession à 4,00 € le m², outre les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir ainsi que des frais de géomètre à la charge de l'acquéreur,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette cession.

N° 16 - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LE SECTEUR DE FLACÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU DIOCÈSE D'AUTUN (ASIECDA) (N° DEL_104_2021)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRE :

Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

La Ville de Mâcon a été saisie par l'Association des Institutions d'Enseignement Catholique du Diocèse d'Autun (ASIECDA) en vue de procéder au déménagement de l'école Jeanne d'Arc actuellement située rue de la Paix à Mâcon, sur le secteur de Flacé.

Après étude et discussion entre l'ASIECDA et les services de la Ville de Mâcon, il est envisagé de céder une emprise d'environ 3 755 m² à détacher du tènement situé entre la rue Jules Révillon et la rue de la Liberté, cadastrée CR 440 et CR 856 actuellement à usage d'équipement sportif.

Cette emprise accueillera donc la construction d'une nouvelle école primaire, d'une cour pour l'école élémentaire faisant office de terrain sportif et d'une cour pour l'école maternelle.

L'emprise ainsi à céder est aujourd'hui classée dans le domaine public de la Ville de Mâcon de part sa destination et son usage sportif ; elle doit donc être déclassée du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération.

En principe, ce déclassement ne peut intervenir que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe. Ainsi, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que postérieurement.

En l'espèce, les délais contraints du projet d'aménagement et de construction nécessitent notamment études, autorisations d'urbanisme et investigations avant la libération effective des lieux.

Il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de l'emprise de 3 755 m² à détacher des parcelles CR 440 et CR 856 par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités.

La désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de 3 ans.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par

anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Il est proposé que cette cession s'effectue au prix de 100,00 €/m².

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2,

Vu les avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date des 26 juin et 07 septembre 2021, joints en annexe,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'étude d'impact relative au déclassement et à la désaffectation à effet différé d'une emprise du stade Jules Révillon à Mâcon, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Éric MARÉCHAL,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- de déclasser par anticipation une emprise d'environ 3 755 m² à détacher des parcelles CR 440 et CR 856 situées sur le secteur de Flacé entre la rue Jules Révillon et la rue de la Liberté, issue du domaine public,
- de céder à l'Association des Institutions d'Enseignement Catholique du Diocèse d'Autun (ASIECDA) une emprise d'environ 3 755 m² à détacher des parcelles CR 440 et CR 856 situées sur le secteur de Flacé entre la rue Jules Révillon et la rue de la Liberté,
- de fixer le prix de cette cession à 100,00 €/m² net vendeur, outre les frais de bornage, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir à la charge de l'acquéreur,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette cession.

N° 17 - RÉGULARISATION D'EMPRISES FONCIÈRES - ACQUISITIONS ET CESSIONS À INTERVENIR AVEC MÂCON HABITAT SUR MÂCON ET SAINT-JEAN-LE-PRICHE (N° DEL_105_2021)

RAPPORTEUR : DENISE NOTON

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRENT :

Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Claude CANNET

Dans le cadre de sa politique de vente de son patrimoine à destination de ses locataires, Mâcon Habitat a procédé à la cession de pavillons sur ses lotissements.

Il est apparu à cette occasion que des régularisations foncières devaient être effectuées afin de tenir compte de la situation et de l'usage de certaines emprises.

Trois secteurs sont concernés : le lotissement Les Pellourys sur le territoire de la commune associée de Saint-Jean-le-Priche, les lotissements du Hameau de la Lyre et de La Charmerie à Mâcon.

Ainsi, sur le lotissement Les Pellourys à Saint-Jean-le-Priche, il convient que Mâcon Habitat cède à la Ville de Mâcon les parcelles DW 45, 47, 50, 98, 152 et 156 pour une contenance cadastrale de 569 m² ; ces emprises seront classées au sein du domaine public de voirie.

Sur le lotissement du Hameau de la Lyre, il convient que la Ville de Mâcon cède les parcelles DB 275, 276 et 282, d'une contenance cadastrale de 30 m², au profit de Mâcon Habitat.

Sur le lotissement de La Charmeraie, la cession porterait sur deux parcelles, propriété de la Ville, AH 582 d'une superficie de 10 m² et AH 583 d'une superficie de 1 m², issues du domaine public.

Il convient, préalablement à ces cessions, de constater la désaffectation et de procéder au déclassement desdites emprises sans toutefois qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable, les cessions envisagées n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des différentes rues d'où sont issues ces emprises.

Il est proposé que ces cessions et acquisitions interviennent sans soulte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domanial en date des 07 et 08 septembre 2021, joints en annexe,

Vu les plans joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 23 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise de 10 m² et d'une emprise de 1 m² sur le secteur du lotissement de La Charmeraie, correspondant aux parcelles AH 582 et 583,
- de déclasser ces emprises du domaine public de la voirie,
- de céder à Mâcon Habitat une emprise d'environ 30 m², située sur le secteur du lotissement du Hameau de la Lyre, correspondant aux parcelles DB 275, 276 et 282 et de 11 m² sur le secteur du lotissement de La Charmeraie, correspondant aux parcelles AH 582 et 583,
- d'acquérir auprès de Mâcon Habitat sur le secteur du lotissement Les Pellourys à Saint-Jean-le-Priche, les parcelles DW 45, 47, 50, 98, 152 et 156 pour une contenance cadastrale de 569 m²,
- d'accepter que ces différentes cessions et acquisitions interviennent sans soulte,
- de classer au domaine public de voirie les parcelles cadastrées DW 45, 47, 50, 98, 152 et 156 pour une contenance cadastrale de 569 m²,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les frais d'acte étant répartis pour moitié entre la Ville de Mâcon et Mâcon Habitat,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à ces cessions et acquisitions.

N° 18 - RÉNOVATION URBAINE DE MARBÉ - ÉCHANGES DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE MÂCON ET MÂCON HABITAT (N° DEL_106_2021)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRENT :

Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Claude CANNET

Le Projet de Rénovation Urbaine du Grand Marbé a permis une intervention globale sur l'ensemble du quartier avec de nouvelles constructions, des démolitions, des réhabilitations et résidentialisations, ainsi qu'une requalification des espaces publics.

La mise en œuvre de ces différentes opérations a nécessité une clarification de la situation foncière entre la Ville de Mâcon et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Mâcon Habitat.

Par délibérations successives du 14 avril 2008, du 23 mai 2011 et du 06 juillet 2015, des échanges fonciers avaient été arrêtés. Compte tenu des aléas inhérents à un projet de cette ampleur et à la finalisation des dernières opérations sur l'avenue Charles de Gaulle, les échanges fonciers doivent être corrigés sur la base des conditions financières arrêtées en avril 2008.

La liste des parcelles cédées par la Ville de Mâcon d'une surface totale de 5 963 m² et par l'OPH Mâcon Habitat d'une surface totale de 28 651 m² est jointe en annexe.

Dans le cadre de cet échange, il convient pour la Ville de Mâcon de désaffecter et de déclasser du domaine public de voirie la parcelle CZ 512 d'une superficie de 1 m² ; il n'est toutefois pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable, cette cession n'étant pas de nature à porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation puisque cette parcelle est aujourd'hui intégrée au quartier d'habitat bordé par les rues Camus et Churchill.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 14 avril 2008 fixant les conditions d'échanges des terrains,

Vu la délibération n° 64/2011 du Conseil Municipal du 23 mai 2011 relative à la cession de la rotonde avenue Charles de Gaulle,

Vu la délibération n° 84-2015 du Conseil Municipal du 06 juillet 2015 portant sur les échanges de terrains et sur la cession de terrains situés à Saint-Clément à l'OPH Mâcon Habitat,

Vu le tableau des parcelles cédées par la Ville de Mâcon et par l'OPH Mâcon Habitat, joint en annexe,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 17 septembre 2021, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle CZ 512 d'une superficie de 1 m² et d'approuver son déclassement du domaine public de voirie,
- de céder à l'OPH Mâcon Habitat les terrains figurant sur le tableau en annexe d'une surface totale de 5 963 m² pour un montant de 235 036,00 €, TVA sur la marge en sus,
- d'accepter la cession par l'OPH Mâcon Habitat à la Ville des terrains figurant sur le tableau en annexe d'une surface totale de 28 651 m² pour un montant de 541 369,00 €, TVA sur la marge en sus,
- d'accepter, au regard de ces différentes acquisitions et cessions et de la vente due par l'OPH Mâcon Habitat à la Ville de Mâcon, signée le 31 octobre 2018, pour les terrains des Saintes-Clémentines

d'un montant de 345 150,00 €, le versement d'une soulte de 38 817,00 € par l'OPH Mâcon Habitat à la Ville de Mâcon, et que, les frais, droits et honoraires à intervenir soient supportés à parts égales par les deux parties,

- de faire effectuer tout document d'arpentage auprès d'un géomètre expert aux frais de l'OPH Mâcon Habitat,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction du ou des acte(s) correspondant(s),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents préalables et consécutifs à ce dossier.

N° 19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (N° DEL_107_2021)

RAPPORTEUR : JEAN PAYEBIEN

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Claude CANNET

La Ville de Mâcon participe activement au développement du sport afin de dynamiser la vie locale en partenariat avec les associations sportives.

Pour cela, la Ville accorde des subventions exceptionnelles aux associations qui organisent des événements sportifs afin d'en assurer la pleine réussite. Elle soutient également les associations qui ont subi des pertes de recettes dues à la crise sanitaire.

En outre, suite à l'incendie du COSEC Schuman dans la nuit du 04 au 05 septembre, le local associatif de l'association Mâcon Handball a été endommagé. La salle de sport a, quant à elle, été totalement détruite. Dans l'attente de la prise en charge définitive par l'assurance de l'association, la Ville souhaite lui apporter spontanément son aide en lui attribuant une avance sur la subvention de fonctionnement 2022 pour lui permettre de renouveler les matériels et équipements nécessaires à sa remise en route.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,
Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 17/09/2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Après les interventions de Madame Catherine AMARO et de Madame Catherine CARLE VIGUIER,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations suivantes :



ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
COMITE DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE SPORTIF 16 rue des Prés 71300 MONTCEAU-LES-MINES	Participation à l'organisation du Cercle Pierre de Coubertin du 18 au 22 octobre 2021 à Mâcon. Lors de cette manifestation, des séances découvertes seront proposées en direction de divers publics (seniors, écoles primaires, membres de l'Union Nationale du Sport Scolaire et employés territoriaux) autour des valeurs véhiculées par Pierre de Coubertin : la citoyenneté, le respect, l'amitié, la fraternité et l'excellence.	3 500,00 €
MÂCON HANDBALL 761 avenue Maréchal Juin 71000 MÂCON	Sous réserve de la prise en charge par l'assurance de l'association - Avance sur subvention de fonctionnement 2022 pour permettre à l'association de renouveler les matériels et équipements détruits par l'incendie du COSEC Schuman (le solde de la subvention sera versé après le vote du Budget Primitif 2022).	11 000,00 €
TENNIS CLUB DE MÂCON allée Jean Bouin 71000 MÂCON	Participation à l'organisation du 4 ^{ème} tournoi national de tennis-fauteuil du 03 au 05 septembre 2021.	2 500,00 €
YACHT MOTOR CLUB rue Alain Colas 71000 MÂCON	Participation aux frais engagés par l'association pour l'organisation du championnat d'Europe de motonautisme 2022. Aide à l'association pour compenser les pertes de recettes dues à la crise sanitaire (la somme sera prise sur la provision de 24 000,00 € votée lors du Conseil Municipal du 1 ^{er} mars 2021).	15 000,00 € 7 000,00 €

Les associations concernées devront fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

N° 20 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MÂCON HABITAT - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) DE LA CHANAYE-RÉSIDENTE (N° DEL_108_2021)

RAPPORTEUR : SANDRA ROBIN

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 juin 2021, a adopté la convention pluriannuelle du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) de la Chanaye-Résidence. Afin de rationaliser les dépenses et les

prestations, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Mâcon et l'Office Public de l'Habitat (OPH) Mâcon Habitat pour la consultation et la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager, architectural et urbain du centre du quartier.

Il est en effet possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques qui justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle, de cohérence de conception du projet et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Ce marché de maîtrise d'œuvre permettra de définir précisément les projets de construction, de réhabilitation des logements et bâtiments ainsi que ceux des espaces publics et paysagers, de rédiger les dossiers de consultation des entreprises et d'engager les travaux.

Le montant total de ces études est estimé à 100 000,00 € HT réparti de la façon suivante entre les membres du groupement :

- 60 000,00 € HT à la charge de la Ville de Mâcon,
- 40 000,00 € HT à la charge de l'OPH Mâcon Habitat.

Il est proposé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes pour une durée de 5 ans. La Ville de Mâcon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec l'OPH Mâcon Habitat, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL et Monsieur Jérôme CHEVALIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent MAZOYER ne prennent pas part au vote.

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Madame Catherine CARLE VIGUIER,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager, architectural et urbain du Programme de Renouvellement Urbain de la Chanaye-Résidence, telle que jointe en annexe,
- de désigner la Ville de Mâcon en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame CARLE VIGUIER suspend la séance afin de procéder à une présentation d'un diaporama par Monsieur DELMAS de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud sur les comptes-rendus annuels à la collectivité (CRACS).

**N° 21 - ZAC MONNIER - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC)
AU 31 DÉCEMBRE 2020 (N° DEL_109_2021)**

RAPPORTEUR : YVES DUPUIS

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

L'aménagement de la ZAC Monnier a été concédé pour une durée de dix ans par la Ville de Mâcon à la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud par convention de concession en date du 05 novembre 2012, visée par la Préfecture le 21 novembre 2012 et notifiée à la SEMA le 09 janvier 2013, soit une fin de concession au 09 janvier 2023.

Chaque année, la SEMA établit, au 31 décembre, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le CRAC comprend : le rapport d'activités, le plan de trésorerie prévisionnel, le bilan financier prévisionnel consolidé et les annexes.

Le cumul des avances encaissées par la SEMA au 31 décembre 2020 s'élève à 1 573 000,00 €.

Le bilan financier révisé au 31 décembre 2020 de la ZAC Monnier s'équilibre sans participation financière de la Ville de Mâcon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 05 novembre 2012,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2020 établi par la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL ne prend pas part au vote.

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Yves DUPUIS,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020, pour l'opération ZAC Monnier

N° 22 - ZAC GRAND SUD - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2020 (N° DEL_110_2021)

RAPPORTEUR : YVES DUPUIS

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

L'aménagement de la ZAC Grand Sud a été concédé pour une durée de dix ans par la Ville de Mâcon à la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud par convention de concession en date du 09 janvier 2001, visée par la Préfecture le 21 janvier 2001, et notifiée à la SEMA le 22 janvier 2001, soit une fin de concession initialement prévue au 22 janvier 2011. Ce délai a ensuite été prorogé par avenant n° 7 jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque année, la SEMA établit, au 31 décembre, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le CRAC comprend : le rapport d'activités, le plan de trésorerie prévisionnel, le bilan financier prévisionnel consolidé et les annexes.

Le cumul des avances encaissées par la SEMA au 31 décembre 2020 s'élève à 6 679 670,00 €. Une avance de 800 000,00 € a été demandée à la collectivité le 22 mars 2021.

Le bilan prévisionnel fait apparaître au 31 décembre 2020, une participation financière de la Ville fixée à 6 500 000,00 €, identique à celle validée au CRAC du 31 décembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 09 janvier 2001,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2020 établi par la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 14/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL ne prend pas part au vote.

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Yves DUPUIS,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'approuver le versement d'une avance de 800 000,00 €,
- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 pour l'opération ZAC Grand Sud.

N° 23 - ZAC VAL DE BIOUX - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2020 (N° DEL_111_2021)

RAPPORTEUR : YVES DUPUIS

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Denise NOTON, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

L'aménagement de la ZAC Val de Bioux a été concédé pour une durée de quinze ans par la Ville de Mâcon à la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud par convention de concession en date du 05 novembre 2012, visé par la Préfecture le 21 novembre 2012 et notifiée à la SEMA le 09 janvier 2013, soit une fin de concession au 09 janvier 2028.

Chaque année, la SEMA établit, au 31 décembre, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le CRAC comprend : le rapport d'activités, le plan de trésorerie prévisionnel, le bilan financier prévisionnel consolidé et les annexes.

Le cumul des avances encaissées par la SEMA au 31 décembre 2020 s'élève à 400 000,00 €.

Le bilan financier révisé au 31 décembre 2020 de la ZAC Val de Bioux s'équilibre sans participation financière de la Ville de Mâcon et affiche un léger boni.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 05 novembre 2012,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2020 établi par la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (5 contre) :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020, pour l'opération ZAC Val de Bioux

N° 24 - CONCESSION ÎLOT LAGUICHE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2020 (N° DEL_112_2021)

RAPPORTEUR : YVES DUPUIS

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Denise NOTON, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

L'aménagement de l'Îlot Laguiche a été concédé pour une durée de sept ans par la Ville de Mâcon à la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud par contrat de concession en date du 05 avril 2018, visé par la Préfecture le 13 avril 2018 et notifié à la SEMA le 24 avril 2018, soit une fin de concession au 24 avril 2025.

Chaque année, la SEMA établit, au 31 décembre, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le CRAC comprend : le rapport d'activités, le plan de trésorerie prévisionnel, le bilan financier prévisionnel consolidé et les annexes.

Une avance de 300 000,00 € a été demandée à la collectivité.

Le bilan financier révisé au 31 décembre 2020 présente un montant de dépenses et de recettes de 8 957 874,71 €, avec une participation financière de la Ville de Mâcon de 2 097 899,16 €, se décomposant comme suit :

- 953 930,12 € au titre de l'apport en nature du foncier,
- 1 143 969,04 € au titre de l'équilibre général du bilan de la concession.

La participation de la Ville en 2020 d'un montant de 165 000,00 €, comme prévu annuellement à la convention publique d'aménagement, interviendra en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le contrat de concession d'aménagement en date du 05 avril 2018,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2020 établi par la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'approuver le versement d'une avance de 300 000,00 €,
- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020, pour l'opération Îlot Laguiche de Mâcon.

N° 25 - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2020 (N° DEL_113_2021)

RAPPORTEUR : YVES DUPUIS

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Denise NOTON, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

L'Opération de Restauration Immobilière de l'hyper-centre de Mâcon a été concédée pour une durée de sept ans par la Ville de Mâcon à la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud par convention de concession d'aménagement en date du 14 juin 2017, visée par la Préfecture le 19 juin 2017 et notifiée à la SEMA le 26 juin 2017, soit une fin de concession au 26 juin 2024.

Chaque année, la SEMA établit, au 31 décembre, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le CRAC comprend : le rapport d'activités, le plan de trésorerie prévisionnel, le bilan financier prévisionnel consolidé et les annexes.

Le bilan financier révisé au 31 décembre 2020 s'équilibre avec un montant de dépenses et de recettes de 9 510 181,06 € avec une participation financière de la Ville de Mâcon de 1 542 406,00 €, se décomposant comme suit :

- 1 027 561,74 € au titre de l'équilibre général du bilan de la concession,
- 514 844,26 € au titre de l'apport en nature du foncier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le contrat de concession d'aménagement en date du 14 juin 2017,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2020 établi par la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020, pour l'opération de Restauration Immobilière (ORI) hyper-centre de Mâcon.

N° 26 - DEMANDES DE PROROGATION DES DÉCLARATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (N° DEL_114_2021)

RAPPORTEUR : YVES DUPUIS

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Denise NOTON, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le secteur du centre-ville de Mâcon, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 14 décembre 2015, la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur trois immeubles, en raison de leur état de dégradation, de leur vacance prolongée et également de l'enjeu qu'ils représentent pour le centre-ville.

Cette opération a été concédée à la Société d'Économie Mixte d'Aménagement Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud (SEMA) par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017.

Au vu des résultats significatifs de l'enquête publique, sollicitée par la Ville et diligentée par les services de la Préfecture, M. le Préfet de Saône-et-Loire, par arrêtés préfectoraux du 09 décembre 2016, a prononcé d'Utilité Publique les travaux de restauration immobilière sur ces trois biens immobiliers.

En l'absence de modification substantielle du projet initial et en application de l'article L. 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) peuvent être prorogés une fois pour une durée au plus égale à cinq ans, par un nouvel arrêté préfectoral.

Aujourd'hui, suite aux travaux en cours, une prolongation des Déclarations d'Utilité Publique reste nécessaire pour deux immeubles (le 3^{ème} ayant fait l'objet d'une acquisition) afin de mener cette opération à son terme.

Immeubles concernés :

11 rue Carnot	ACQUISITION
115 rue Carnot	PROLONGATION DUP
14-16 rue du Pont	PROLONGATION DUP

L'opération d'aménagement sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement en 2015, n'a pas connu de modifications de nature à transformer substantiellement l'objet de l'opération, son périmètre ou le montant des dépenses prévues.

Il convient donc d'autoriser la demande, par M. le Maire, de prorogation des DUP, au bénéfice de la SEMA, auprès de M. le Préfet de Saône-et-Loire pour une durée de cinq ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1 et suivants et R. 121-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mâcon,

Vu la délibération n° 30/2012 du Conseil Municipal du 05 mars 2012 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération n° 150-2015 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) phase 2,

Vu les délibérations n° 115-2016 et 116-2016 du Conseil Municipal du 19 septembre 2016 autorisant les demandes de Déclarations d'Utilité Publique (DUP),

Vu la délibération n° DEL_043_2017 en date du 22 mai 2017 attribuant à la SEMA la concession

d'aménagement – Opération de Restauration Immobilière Hyper-centre de Mâcon,
Vu les arrêtés préfectoraux du 09 décembre 2016, notamment les articles 1, 2 et 3 déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière (ORI),
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter de M. le Préfet de Saône-et-Loire, la prorogation des Déclarations d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) phase 2 pour une durée de cinq ans au bénéfice de la SEMA.

N° 27 - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEMA DANS UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE - SCCV LE COLISÉE (N° DEL_115_2021)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Denise NOTON, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Claude CANNET, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

La Ville de Mâcon est actionnaire de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud (SEMA) et détient à ce titre quatre postes d'administrateurs.

La SEMA souhaite s'associer avec la société SARL Grange Saint Pierre Immobilier, afin de créer une société commerciale sous la forme de Société Civile de Construction-Vente (SCCV) dénommée « LE COLISÉE ».

Le capital social est de 5 000,00 € et réparti de la manière suivante :

- la société SARL Grange Saint Pierre Immobilier, dont le siège social est à Charnay-lès-Mâcon – 109 allée Joanny Mommessin et immatriculée au RCS de Mâcon sous le numéro 801 110 941, souscrit une somme de 4 000,00 € représentant 80 % du capital,
- la SEMA Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud, dont le siège social est à Mâcon – 16 rue Lamartine et immatriculée au RCS de Mâcon sous le numéro 419 287 982, souscrit une somme de 1 000,00 € représentant 20 % du capital.

Les bénéfices ou les pertes de résultat de l'opération seront répartis en fonction des parts sociales de chaque associé.

La société est destinée à la réalisation d'une opération immobilière à vocation d'activités et d'habitat collectif sise 363 rue de Paris à Mâcon.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

La Ville de Mâcon, en sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de la SEMA, doit donc donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la SCCV LE COLISÉE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL ne prend pas part au vote.

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Éric MARÉCHAL,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'approuver la prise de participation de la SEMA dans le capital de la société « SCCV LE COLISÉE » pour un montant de 1 000,00 € (soit 20 % du capital), pour un projet immobilier situé 363 rue de Paris à Mâcon.

**N° 28 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
RELATIVE À LA RÉPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT
(N° DEL_116_2021)**

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD,
Madame Claude CANNET

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, consécutive à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Ville de Mâcon a instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée de manière spontanée par les usagers. Il résulte en effet de la loi que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du FPS (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, « hors Île-de-France, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la commune, à l'établissement public de coopération intercommunale ou au syndicat mixte compétent pour la réalisation des opérations » destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (...) ».

En ce sens, il est obligatoire qu'une convention soit conclue entre la Ville de Mâcon, qui a institué la redevance de stationnement, et la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais (MBA) au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire, afin de définir les modalités de répartition du produit des forfaits de post-stationnement (FPS).

Cette convention est annuelle, et doit être renouvelée chaque année avant le 1^{er} octobre.

En l'occurrence, la Ville de Mâcon supporte l'ensemble des frais liés au stationnement payant sur voirie et notamment ceux portant sur la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement. En conséquence, aucun reversement des recettes issues du FPS n'est envisagé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-87, R. 2333-120-18 et R. 2333-120-19,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement à intervenir avec la Communauté d’Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération, joint en annexe,

Vu l’avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l’avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL et Monsieur Jérôme CHEVALIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent MAZOYER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’approuver les termes de la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement à intervenir avec MBA, telle que jointe en annexe,
- d’autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**N° 29 - SIGNATURE D'UNE ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION AVEC MÂCONNAIS-
BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION POUR LE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PERMETTANT
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE DE LA GROSNE (N° DEL_117_2021)**

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET

L’aménagement de la rue de la Grosne constitue la clé de liaison entre le Port de Mâcon et les axes autoroutiers (A6/A406). Cette voie va supporter des flux de poids lourds de plus en plus importants. Elle doit donc faire l’objet de travaux de réfection d’ensemble.

La rue de la Grosne relève simultanément de la compétence de deux collectivités :

- la voirie située du diffuseur de l’A406 jusqu’à l’entrée d’Aproport a été déclarée d’intérêt communautaire,
- la voirie située de l’entrée d’Aproport jusqu’à la rue des Frères Lumière relève de la Ville de Mâcon.

Afin de réaliser des économies d’échelle et d’assurer la cohérence du projet, l’organisation est la suivante :

- la maîtrise d’ouvrage est assurée par Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) pour le compte des deux collectivités (MBA et la Ville de Mâcon) par l’intermédiaire de la conclusion d’une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage (« co-maîtrise d’ouvrage ») entre la Ville et MBA.
- la maîtrise d’œuvre est assurée, sur saisine de MBA, par les services techniques de la Ville de Mâcon dans le cadre de la convention de mise à disposition des services entre la Ville de Mâcon et MBA.

Une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage a ainsi été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 14 décembre 2020.

Les marchés de travaux de l'aménagement de la rue de la Grosne ont été notifiés le 16 juillet 2021 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD – EIFFAGE / DE GATA,
- Lot 2 : Éclairage Public – SMEE,
- Lot 3 : Signalisation Verticale et Horizontale – MIDI TRAÇAGE,
- Lot 4 : Dispositif de Retenue (glissière bois) – AER.

Selon l'article 2.2 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de répartir financièrement les coûts de travaux pour chaque entité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-081 du Conseil Communautaire de MBA en date du 28 juin 2018 complétant la liste des voiries d'intérêt communautaire des rues Ampère et de la Grosne,

Vu la délibération n° DEL_084_2020 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 relative à la mise à disposition à MBA du tronçon sud de la rue de la Grosne et de la rue Ampère,

Vu la délibération n° DEL_136_2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de services avec MBA,

Vu la délibération n° DEL_137_2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 portant sur la signature d'une convention avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération pour le transfert de maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation de travaux de voirie sur la rue de la Grosne,

Vu la délibération n° 2020-51 BP du Bureau Permanent de MBA relative à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permettant la réalisation de travaux de voirie sur la rue de la Grosne,

Vu le tableau de répartition financière à intervenir entre la Ville de Mâcon et MBA, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL et Monsieur Jérôme CHEVALIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent MAZOYER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau de répartition financière pour les travaux de rénovation de la rue de la Grosne entre la Ville de Mâcon et Mâconnais-Beaujolais Agglomération, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 30 - REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (RUE CARNOT) - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS (N° DEL_118_2021)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET

Dans le cadre du programme d'actions « Cœur de Ville, Cœur de Vie », la Ville de Mâcon souhaite poursuivre la requalification des espaces publics du centre-ville en affirmant un parcours chaland cohérent, continu, lisible et en développant le potentiel patrimonial.

En effet, l'étude du parcours a démontré que celui-ci manque fortement de continuité. De même, les aménagements urbains et la qualité des locaux d'activités présentent de fortes disparités au sein des

principaux linéaires marchands.

C'est pourquoi la Ville de Mâcon souhaite développer une identification assez facile et rapide des rues commerçantes par des matériaux de qualité et cohérents sur l'ensemble de l'hyper-centre, et renforcer l'attractivité de ces espaces en qualifiant l'espace public et en facilitant la déambulation.

La mise en valeur des espaces publics, tous connectés les uns aux autres, va permettre également d'améliorer la qualité de vie des habitants. Ainsi, l'aménagement de la rue Carnot, principale rue commerçante du cœur de ville, participera à la lecture de ce parcours par la mise en place de matériaux déjà présents dans les autres espaces publics rénovés de la ville (pierres de Comblanchien, béton bouchardé, asphalte, présence d'espaces verts...).

L'aménagement envisagé permettra de relier les principales places du centre-ville (Herbes, Poissonnière, Saint-Pierre, Carnot et Genevès) sur lesquelles des projets majeurs ont été effectués ou sont en cours de réalisation (résidence Soufflot, îlots des Minimés et Laguiche, rénovation d'immeubles en Opérations de Restauration Immobilière (ORI)...).

Le coût estimatif de ces travaux est de 1 400 000,00 € HT.

Pour financer ce projet, la Ville de Mâcon sollicite l'État via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du règlement d'intervention Habitat-Aménagement et Mâconnais-Beaujolais Agglomération (fonds de concours « voirie ») et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ACTION	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Requalification du centre-ville (rue Carnot)	1 400 000,00 €	ÉTAT - FNADT (35,7 %)	500 000,00 €
		CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (25,7 %)	360 000,00 €
		MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION – Fonds de concours « voirie » (18,6 %)	260 000,00 €
		TOTAL DES AIDES (80 %)	1 120 000,00 €
		VILLE DE MÂCON (20 %)	280 000,00 €
TOTAL HT	1 400 000,00 €	TOTAL HT	1 400 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à M. le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 14/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL et Monsieur Jérôme CHEVALIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent MAZOYER ne prennent pas part au vote.

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA, de Monsieur Laurent MAZOYER, de Madame Catherine CARLE VIGUIER, de Monsieur Yves DUPUIS et de Madame Catherine AMARO,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de

l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales en matière de demande d'attribution de subventions,

- d'approuver le projet de requalification du centre-ville (rue Carnot),
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les concours financiers de l'État (FNADT), du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de Mâconnais-Beaujolais Agglomération,
- de solliciter l'autorisation pour commencer l'opération dans l'attente de l'octroi des aides,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 31 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'ÎLOT DES MINIMES - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS (N° DEL_119_2021)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET

La Ville de Mâcon est propriétaire depuis 2010 de l'ancienne coopérative agricole. L'aménagement de ce tènement, dénommé îlot des Minimes, vacant pour une large partie, constitue un enjeu urbain, commercial, touristique, patrimonial et social.

Dans ce projet inscrit dans le plan « Cœur de Ville, Cœur de Vie », la municipalité portera directement la création de la maison des produits du terroir, la réalisation de la salle d'exposition et l'aménagement des abords.

Par ailleurs, la Ville de Mâcon a confié à un opérateur privé le réaménagement d'une partie de cet îlot. L'objectif est de faire participer ce projet à la politique de requalification du centre-ville conduite par la municipalité et plus largement à l'attractivité du territoire Mâconnais Sud Bourgogne.

Suite à un appel à projets, la Ville de Mâcon a choisi le groupe Duval pour la réhabilitation complète de l'îlot. Le cabinet d'architectes Chambaud associé à plusieurs bureaux d'études techniques a été retenu pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant :

- un parking souterrain,
- une résidence seniors,
- une maison médicale,
- des espaces commerciaux.

En complément de cette restructuration complète de l'îlot des Minimes, les abords actuellement occupés par du stationnement et des voiries vont être complètement réaménagés. L'objectif est d'intégrer ce nouvel ensemble immobilier et notamment ses surfaces commerciales au parcours chaland de l'hyper-centre. L'aménagement prévoit ainsi la création d'un parvis piétons entre le chevet de l'église Saint-Pierre et l'entrée est de la maison des produits du terroir.

Ce secteur sera végétalisé afin d'offrir aux chalands et touristes un espace plus agréable et reposant en cœur de ville.

Il permettra également la tenue de manifestations et de concerts en toute sécurité. Des équipements seront installés pour développer un marché de plein air en complément de la maison des produits du terroir.

Ces travaux seront l'occasion de rénover l'intégralité des réseaux, de mettre aux normes d'accessibilité et de confort l'ensemble des cheminements piétons tout en conservant une offre de stationnement suffisante. Les liens avec les rues et espaces piétons et commerciaux situés à proximité (place Saint-Pierre, rue de la Barre, rue Sigorgne) seront privilégiés.

Le coût estimatif de l'aménagement des abords est de 2 083 333,00 € HT.

Pour financer ce projet, la Ville de Mâcon sollicite l'État via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et Mâconnais-Beaujolais Agglomération (fonds de concours « revitalisation des centres-villes/centres-bourgs ») et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ACTION	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Aménagement des abords dans le cadre de la réhabilitation de l'Îlot des Minimés	2 083 333,00 €	ÉTAT – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (24 %) – En cours	500 000,00 €
		CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (17,4 %) - Subvention obtenue	361 655,00 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE (12 %) – Subvention obtenue	250 000,00 €
		MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION – Fonds de concours « revitalisation des centres-villes/centres-bourgs » (20,9 %) – Aide obtenue	435 000,00 €
		TOTAL DES AIDES (74,3 %)	1 546 655,00 €
		VILLE DE MÂCON (25,7 %)	536 678,00 €
TOTAL HT	2 083 333,00 €	TOTAL HT	2 083 333,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à M. le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 14/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL et Monsieur Jérôme CHEVALIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent MAZOYER ne prennent pas part au vote.

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA, de Madame Catherine CARLE VIGUIER, de Monsieur Laurent MAZOYER et de Monsieur Éric MARÉCHAL,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de

l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales en matière de demande d'attribution de subventions,

- d'approuver le projet d'aménagement des abords dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot des Minimes,
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les concours financiers de l'État (FNADT), du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et de Mâconnais-Beaujolais Agglomération,
- de solliciter l'autorisation pour commencer l'opération dans l'attente de l'octroi des aides,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 32 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE SIMONE VEIL ET DE BANDES CYCLABLES CHEMIN DES TAMARIS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS (N° DEL_120_2021)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET

Par délibération du 15 octobre 2020, Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) a adopté un règlement d'intervention 2020-2026 pour mettre en place un fonds de concours « aménagements d'itinéraires cyclables » afin d'accompagner les communes membres dans leurs projets d'investissement.

Le projet d'aménagement de l'avenue Simone Veil et du chemin des Tamaris s'inscrit dans la loi LOM du 26 décembre 2019 qui définit les obligations pour les maîtres d'ouvrage de réaliser des aménagements cyclables lors de création ou de rénovation de voiries et de maintenir les continuités cyclables et piétonnes lors de créations ou de rénovations d'infrastructures de transport. L'objectif est également d'augmenter la part modale vélo de 3 à 9 %.

Ces aménagements cyclables permettront d'assurer une liaison est/ouest reliant la rue de Sancé et le quartier des Saugeraies à Flacé, liaison inscrite dans le Schéma Directeur de Déplacements Doux (SDDD).

Le projet consiste à la réalisation :

- d'une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de l'avenue Simone Veil dans la continuité de la voie existante,
- de bandes cyclables sur le chemin des Tamaris, tronçon à double sens et d'un plateau aménagé pour la réalisation d'un double sens cyclable dans la partie à sens unique.

Le coût estimatif de ces travaux est de 132 883,00 € HT.

Pour financer ce projet, la Ville de Mâcon sollicite un fonds de concours auprès de MBA selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ACTION	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Aménagement d'une piste cyclable avenue Simone Veil et de bandes cyclables chemin des Tamaris	132 883,00 €	MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION – Fonds de concours (22,6 %)	29 960,00 €
		VILLE DE MÂCON (77,4 %)	102 923,00 €
TOTAL HT	132 883,00 €	TOTAL HT	132 883,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n° 2020-161 (R10) CC du Conseil Communautaire de MBA en date du 15 octobre 2020 relative à l'approbation du règlement de fonds de concours des itinéraires cyclables,

Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à M. le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL et Monsieur Jérôme CHEVALIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent MAZOYER ne prennent pas part au vote.

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA, de Madame Catherine CARLE VIGUIER et de Monsieur Yves DUPUIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de demande d'attribution de subventions,
- d'approuver le projet d'aménagement d'une piste cyclable avenue Simone Veil et de bandes cyclables chemin des Tamaris,
- de valider le plan de financement prévisionnel de ce projet présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter Mâconnais-Beaujolais Agglomération (via un fonds de concours),
- de demander les autorisations de commencer les travaux dans l'attente de l'octroi de l'aide,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

N° 33 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON RELATIF AUX MODALITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) DU CENTRE DE VACCINATION DE MÂCON (N° DEL_121_2021)

RAPPORTEUR : CAROLINE THÉVENIAUD

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU

Dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, la vaccination est un axe essentiel. C'est pourquoi depuis le début de l'année 2021, des centres de vaccination ont été ouverts sur l'ensemble du territoire national.

Le centre de vaccination de Mâcon est ouvert depuis le 18 janvier 2021 et compte plus de 80 000 vaccinés à ce jour.

Dans le cadre de son activité, le centre de vaccination de Mâcon produit des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). A ce titre, ils doivent faire l'objet d'un traitement particulier conforme à la réglementation en vigueur.

Compte-tenu de l'expertise exigée, ce traitement est organisé en collaboration étroite avec le Centre Hospitalier de Mâcon, et fait l'objet d'une convention.

Celle-ci a pour but de définir les conditions et modalités d'exécution de l'élimination de ces déchets comprenant la collecte, le transport et le traitement ou prétraitement par désinfection des DASRI du centre de vaccination de Mâcon ainsi que l'approvisionnement du centre en contenants DASRI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 12 novembre 2000 définissant les règles pour l'élimination des Équipements de Protection Individuels (EPI),

Vu la proposition commerciale 20-21-230 de la société PROSERVE DASRI en date du 07 juin 2021,

Vu le projet de convention portant sur les modalités d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux du centre de vaccination de Mâcon, et son annexe, joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 15/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier de Mâcon relative aux modalités d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux du centre de vaccination de Mâcon, et son annexe, telles que jointes à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 34 - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS ET DOCUMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÂCONNAIS VAL-DE-SAÔNE BOURGOGNE DU SUD POUR L'EXERCICE 2020 (N° DEL_122_2021)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration.

Ce rapport écrit comporte le rapport annuel d'activités de la société ainsi que les documents financiers et comptables.

Cette disposition est également applicable aux sociétés publiques locales.

Les rapports des sociétés d'économie mixte et de la société publique locale suivantes sont donc présentés au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2020 :

- rapport de la SEMCODA,
- rapport de la SEMA,
- rapport de la SPL Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

Vu les rapports annuels d'activités et documents financiers et comptables des sociétés d'économie mixte et de la société publique locale pour l'année 2020, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Éric MARÉCHAL ne prend pas part au vote.

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Madame Catherine CARLE VIGUIER,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur les rapports annuels d'activités et documents financiers et comptables pour l'année 2020 des sociétés d'économie mixte et de la société publique locale dont la Ville est actionnaire :
 - rapport de la SEMCODA,
 - rapport de la SEMA,
 - rapport de la SPL Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud.

N° 35 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYDESL - ANNÉES 2019 ET 2020 (N° DEL_123_2021)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Claude CANNET

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité 2019/2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) est concerné par l'application de cet article.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport annuel d'activité du SYDESL pour les années 2019 et 2020, joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Après l'intervention de Madame Ève COMTET SORABELLA,

Le Conseil Municipal prend acte de l'examen du rapport du rapport annuel d'activité 2019/2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire.

N° 36 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE MISSION D'INGÉNIERIE POUR L'ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC COMMERCIAL ET URBAIN DU CENTRE-VILLE AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (N° DEL_124_2021)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRE :

Madame Nathalie GONCALVES

La Ville de Mâcon, en lien avec la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA), a été retenue au titre du programme « Action Cœur de Ville ». Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce programme de plus de 70 actions pour un montant d'investissement de plus de 125 000 000,00 €, la Ville de Mâcon souhaite actualiser le diagnostic commercial et urbain de son centre-ville.

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté de cofinancer cette étude d'un montant de 9 960,00 € TTC à hauteur de 50 %, soit 4 980,00 €. Il est donc nécessaire de signer une convention de cofinancement en ce sens, ayant pour objet de définir les modalités financières et pratiques entre la Ville et la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_129_2018 du Conseil Municipal du 16 octobre 2018 portant sur la signature de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Mâcon,
Vu le projet de convention de cofinancement d'une mission d'ingénierie pour l'actualisation de l'étude diagnostic commercial et urbain du centre-ville de Mâcon, et ses annexes, joints à la présente délibération,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Laurent MAZOYER,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de cofinancement d'une mission d'ingénierie pour l'actualisation du diagnostic commercial et urbain à intervenir avec la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations, et ses annexes, telles que jointes à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 37 - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SEMCODA - OPÉRATION RUE VRÉMONTAISE / RUE PERRIÈRES À SENNECÉ-LES-MÂCON - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE (N° DEL_125_2021)

RAPPORTEUR : SANDRA ROBIN

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► **SE RETIRE :**

Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC

La SEMCODA a réalisé en 2000 une opération de quatre pavillons locatifs sociaux rue Vrémontoise / rue Perrières à Senneccé-les-Mâcon.

Le financement de cette opération a fait l'objet d'un prêt de 299 272,67 €, accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'une garantie financière de la Ville de Mâcon à hauteur de 100 % par délibération en date du 27 mars 2000.

En 2010, un premier réaménagement de ce prêt a été réalisé par la SEMCODA, avec maintien des conditions de la garantie financière de la Ville acté par délibération en date du 20 septembre 2010.

En 2021, la SEMCODA a engagé une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation.

Dans ce cadre, la SEMCODA a étudié le réaménagement d'une partie de sa dette permettant une économie d'annuités d'emprunt. La garantie financière de la Ville de Mâcon sur l'opération exposée ci-dessus est impactée par ce réaménagement.

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé, dont le montant actuel du capital restant dû est de 76 003,98 € sont indiquées dans l'annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour acter le réaménagement du prêt et le maintien de la garantie financière de la Ville.

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la garantie suite au réaménagement. Cependant, après transmission à la Caisse des Dépôts, il s'avère que la

délibération est considérée comme non recevable car non conforme sur la forme.

Il convient donc de prendre une délibération modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2298,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2000, accordant la garantie d'emprunt initiale à la SEMCODA,

Vu la délibération n° 143/2010 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010, portant sur l'adaptation de la garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA,

Vu la demande présentée par la SEMCODA en date du 11 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 17 juin 2021,

Vu l'avenant de réaménagement du contrat de prêt, joint en annexe,

Vu la délibération n° DEL_077_2021 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 portant sur l'attribution d'une garantie d'emprunt à la SEMCODA pour l'opération rue Vrémontoise / rue de Perrière à Sennecé-les-Mâcon,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» ;

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération ;

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues ;

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 % ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**N° 38 - ASSOCIATION LES JARDINS DE COCAGNE - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
(N° DEL_126_2021)**

RAPPORTEUR : SANDRA ROBIN

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre de l'extension des locaux financés et mis à disposition par la Ville de Mâcon à l'Association « Les Jardins de Cocagne » dont le siège est situé 636 chemin de l'aérodrome 71000 MÂCON, l'Association se propose de réaliser les aménagements intérieurs des bâtiments, et à ce titre, elle sollicite la garantie de la Ville de Mâcon pour un prêt qu'elle doit contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, Centre d'Affaires de Saône-et-Loire.

L'emprunt à souscrire par l'Association « Les Jardins de Cocagne » présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000,00 €,
- Durée : 15 ans,
- Taux fixe : 0,97 %,
- Échéance mensuelle : 895,76 €.

Une commune peut garantir un emprunt réalisé par une association, en s'engageant auprès de l'organisme prêteur à rembourser la dette de l'association en cas de défaillance de sa part. Les règles prudentielles prévues par les articles L. 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D. 1511-35 du CGCT doivent toutefois être respectées, à savoir :

- le plafonnement du montant des garanties à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement pour limiter le risque ;
- le ratio de division du risque. Dans le cas où la collectivité garantit des emprunts de plusieurs débiteurs, le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant susceptible d'être garanti ;
- le ratio de partage du risque avec les organismes prêteurs de 50 %. Une collectivité ne peut garantir plus de la moitié du montant d'un emprunt.

Considérant les éléments qui précèdent, la Ville de Mâcon garantira 50 % de l'emprunt pour l'extension des locaux financés et mis à disposition par la Ville de Mâcon à l'Association « Les Jardins de Cocagne » .

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants et D. 1511-35,

Vu la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la demande formulée par l'association « Les Jardins de Cocagne » le 15 juin 2021,

Vu l'attestation relative à la garantie de prêt, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la Ville à l'Association « Les Jardins de Cocagne », à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000,00 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, Centre d'Affaires de Saône-et-Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération),
- de s'engager à garantir, pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, Centre d'Affaires de Saône-et-Loire dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association « Les Jardins de Cocagne » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes

pour couvrir les charges du prêt,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

N° 39 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE SAÔNE DIGITALE (N° DEL_127_2021)

RAPPORTEUR : YVES DUPUIS

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre du projet Saône Digitale, la Ville de Mâcon engage des travaux d'aménagement des espaces publics (parc urbain et voiries).

Dans l'optique de pouvoir dévier des réseaux de gaz préalablement à la réalisation du projet, il est nécessaire de signer une convention avec GRDF qui a pour objet de déterminer les travaux, les financements, les missions de maîtrise d'ouvrage ainsi que les responsabilités des parties.

Le coût global de dévoiement des réseaux sera de 62 280,00 € HT pour la Ville de Mâcon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir avec GRDF, et son annexe, joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention avec GRDF pour les travaux d'aménagement des espaces publics de Saône Digitale, et son annexe, telles que jointes à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 40 - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'AVGAS 100LL AVEC LA SOCIÉTÉ TOTALENERGIES POUR L'AÉRODROME DE MÂCON - CHARNAY (N° DEL_128_2021)

RAPPORTEUR : PHILIPPE SCHNEBERGER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

L'aérodrome de la Ville de Mâcon, situé à Charnay-lès-Mâcon, est géré en régie depuis le 11 octobre 2008. Cet équipement, auparavant propriété de l'État, était géré en délégation par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) 71.

Dans le cadre des activités aéronautiques exercées, une station de distribution de carburant a été installée en 2001 sur le domaine public aéroportuaire afin de permettre l'avitaillement des avions et ULM en carburant.

Pour le carburant AVGAS 100LL (carburant aéronautique), les installations sont composées comme suit :

- Propriété de l'entreprise TotalEnergies, 24 cours Michelet, Esplanade Sud, 92069 La Défense cedex

(anciennement Total Marketing France) :

- 1 appareil distributeur,
 - 1 automate à carte AIR TOTAL,
 - matériel publicitaire,
 - matériel informatique,
 - abri,
 - totem,
 - matériel de sécurité,
 - 1 ensemble de tuyauterie ;
- Propriété de la Ville :
 - 1 cuve de stockage d'environ 50 m³,
 - 1 dalle d'avitaillement,
 - 1 séparateur d'hydrocarbure.

Le carburant est la propriété de l'entreprise TotalEnergies.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été conclue en décembre 2016 avec l'entreprise Total Marketing France (devenue TotalEnergies), pour une durée de dix ans. Cette convention prévoit le versement d'une redevance annuelle de 1 000,00 €.

Associé à cette convention, un contrat d'opération des installations AVGAS 100LL a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2016. Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Ce contrat dit « d'opération » fixe les conditions et modalités dans lesquelles l'entreprise TotalEnergies confie à l'opérateur (la Ville), des prestations de réception, de stockage et de distribution aux usagers des installations. En contrepartie des prestations assurées par la Ville, l'entreprise TotalEnergies verse une rémunération fixe annuelle de 1 500,00 € HT et une rémunération variable annuelle de 30,00 € HT/m³.

Il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'opération des installations AVGAS 100LL avec TotalEnergies pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat d'opération des installations AVGAS 100LL à intervenir avec TotalEnergies, et ses annexes, joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 14/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat d'opération des installations AVGAS 100LL de l'aérodrome de Mâcon-Charnay avec l'entreprise TotalEnergies pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2021, et ses annexes, tels que joints à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 41 - DÉNOMINATION DE VOIE - ROND-POINT LOCHÉ (N° DEL_129_2021)

RAPPORTEUR : JACQUES TOURNY

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Il est nécessaire d'actualiser la carte des voies communales.

En effet, pour des raisons principalement de sécurité, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a aménagé en 2018 un carrefour giratoire au croisement de la route départementale n° 89 et des voies communales dites « chemin des Boutats » et « chemin de Balme ».

Ce carrefour constituant une porte d'entrée sur le bourg de Loché, un aménagement paysager va être réalisé et il y a nécessité de dénommer ce rond-point.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° DEL_139_2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 approuvant le tableau de classement des voies communales,

Vu l'avis de la Commission consultative de Loché en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination suivante :
 - « Rond-point des 4 saisons » pour le carrefour giratoire situé au croisement de la route départementale n° 89 et des voies communales dénommées « chemin des Boutats » et « chemin de Balme »,
- de préciser que la longueur totale de la voirie communale reste inchangée.

N° 42 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) (N° DEL_130_2021)

RAPPORTEUR : JEAN-PHILIPPE BELVILLE

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre de la démarche de redynamisation du centre-ville engagée dans la plan « Action Cœur de Ville », et plus particulièrement dans le but de la préservation de son patrimoine, la Ville de Mâcon a souhaité mettre en place un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par délibération du 09 avril 2018, le Conseil Municipal a donc décidé d'engager une procédure de création de Site Patrimonial Remarquable.

La proposition de périmètre a été approuvée par délibération du 1^{er} juillet 2019 et présentée à la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine le 17 décembre 2020, qui a émis un avis favorable.

La deuxième phase réglementaire de la procédure consiste en la création d'un document de gestion, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), réalisé par un bureau d'études spécialisé. Elle est susceptible de bénéficier de l'aide financière de l'État à hauteur de 50 % du coût HT de la mission, incluant les frais de procédure et de l'enquête publique.

Pour financer l'élaboration du PVAP, la Ville de Mâcon sollicite donc l'État via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ACTIONS	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Frais de lancement de marché	1 000,00 €	ÉTAT – DRAC DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (50 %)	53 000,00 €
Mission bureau d'études	100 000,00 €	VILLE DE MÂCON (50 %)	53 000,00 €
Enquête publique	5 000,00 €		
TOTAL HT	106 000,00 €	TOTAL HT	106 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à M. le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article R. 631-6,

Vu la délibération n° DEL_034_2018 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018 relative à la création du SPR de Mâcon et au lancement de la procédure de classement,

Vu la délibération n° DEL_074_2019 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019 portant sur le projet de délimitation du SPR,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20/09/2021,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 16/09/2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/09/2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales en matière de demande d'attribution de subventions,
- d'approuver l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),
- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération,
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter le concours financier de l'État via la DRAC de Bourgogne Franche-Comté,
- de solliciter l'autorisation pour commencer l'opération dans l'attente de l'octroi de l'aide,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 43 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° DEL_131_2021)

RAPPORTEUR : JEAN-PATRICK COURTOIS

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte.

QUESTION ORALE (ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)

Question orale n° 1 – Groupe Mâcon Citoyens

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, Madame l'adjointe chargée de l'environnement, de la biodiversité, des espaces verts et de la propreté urbaine ;

Notre question porte sur la lutte contre la prolifération des moustiques.

Si nous avons bien conscience que 2021 fut une année bien particulière — mais chaque année n'a-t-elle pas ses particularités et son lot de désagréments ? — en matière d'intempéries avec un été très humide, nous nous faisons le relai des habitants de Mâcon qui souhaitent savoir quelles mesures ont été mises en œuvre en 2021 pour limiter l'invasion des moustiques ?

En effet, le site de la Ville indique :

La Ville de Mâcon assure gratuitement une campagne annuelle de démoustication de mai à septembre pour assurer un traitement anti-larvaire sur les points d'eau stagnante (fûts, pneus, bassins, fosses...). Pour les signaler, n'hésitez pas à contacter le service Tranquillité publique et vie quotidienne.

Pour limiter la propagation des moustiques, veillez à ne pas laisser d'eau stagner trop longtemps. Le traitement préventif est important puisque lorsque le moustique est arrivé à l'âge adulte (insecte volant) nous n'avons plus de moyens d'intervention.

Cela laisse comprendre que la démoustication intervient sur signalement des habitants, est-ce le cas ? N'y a-t-il pas une campagne systématique sur les points d'eau identifiés par les services ? Un dispositif renforcé de démoustication est-il prévu pour les années à venir ? Une information renforcée auprès des Mâconnais est-elle envisagée ? Une éradication totale n'est ni possible ni souhaitable mais un contrôle est toutefois nécessaire compte tenu des maladies dont le moustique est vecteur.

Une partie des missions du Service Communal Hygiène et Santé est assurée par le service de la Police municipale - Tranquillité publique et vie quotidienne. Ne serait-il pas opportun de renforcer le service de la mission santé en lui redonnant les moyens d'agir sur ces enjeux de santé publique liés aux nuisibles permettant ainsi une meilleure lisibilité et cohérence des missions des services ? »

Mâcon le 23.09.21

Eve Comtet Sorabella

Réponse à la question orale n° 1 – M. PLAT

Madame COMTET-SORABELLA,

Sur ce sujet piquant, j'associe à ma réponse ma collègue Nathalie GONCALVES qui travaille également sur cette problématique. Vous n'êtes pas sans savoir que le service Tranquillité Publique et Vie Quotidienne regroupe deux secteurs d'activités : la Police Municipale, d'une part, et les interventions techniques de proximité, d'autre part. Ce dernier secteur rassemble le numéro Vert et le service Salubrité Hygiène.

Les interventions sur les nuisibles, dont les moustiques, relèvent de ce service qui est bien identifié par la population et qui est systématiquement saisi en cas de problème. Une des portes d'entrée principales de ce service est d'ailleurs le numéro Vert, dispositif créé par cette majorité. C'est pourquoi, en termes de cohérence et de lisibilité, il est essentiel de conserver le rattachement de ce service à la Tranquillité Publique et Vie Quotidienne. Par ailleurs et pour renforcer ce lien, il est dans certains cas nécessaire d'avoir en appui direct le service de la Police Municipale sur des interventions délicates de salubrité.

Cette année, comme vous le soulignez très justement, aucune région française n'a été épargnée par l'invasion des moustiques. C'est d'autant plus vrai sur notre territoire, puisque la décrue de la Saône a été

très tardive et a entraîné des résurgences d'eaux stagnantes difficilement traitables.

Le service Salubrité Hygiène a mené durant l'été 48 interventions chez des particuliers. Je profite par ailleurs de votre question pour saluer l'engagement des agents de ce service qui ont fait preuve d'une réactivité remarquable. Lors de leurs interventions, il a été utilisé l'insecticide VECTOBAC WG-JES, qui est un produit biologique se présentant sous forme de granulés à disperser dans l'eau. Ce mélange cible les larves de moustiques et s'est révélé efficace à l'usage, à la plus grande satisfaction des demandeurs.

Vous comprendrez bien que nous ne pouvons plus utiliser de manière massive des pesticides dangereux pour l'environnement et pour l'Homme, comme cela se faisait il y a plusieurs décennies. Nous poursuivrons évidemment dans les années à venir notre politique de prévention par des campagnes de sensibilisation en direction de l'ensemble de la population mâconnaise.

VŒU (ARTICLE 17 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)

Vœu n° 1 – Monsieur Gabriel SIMÉON

Le temps de la mobilisation générale est venu pour le climat et l'environnement. L'été 2021 a enregistré un nouveau record de température en Europe avec 48,8 °C à l'ombre en Sicile. Il a également été marqué par des incendies gigantesques dans le Var et le Vaucluse, mais aussi en Algérie, en Grèce, en Turquie et en Californie, par des inondations monstres en Allemagne et en Belgique, par une fonte sans précédent des glaces en Arctique et par une prolifération considérable des populations de moustiques tigres en France.

Dans le même temps, la perte alarmante de la biodiversité et la diminution progressive de l'activité biologique des sols s'accroissent : près de 30 % des espèces animales et végétales inventoriées sont aujourd'hui menacées d'extinction, d'après la « liste rouge » actualisée dévoilée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) lors de son congrès à Marseille, début septembre. Le péril qui pèse sur nos écosystèmes est bien réel.

Dans un tel contexte, de plus en plus de jeunes n'ont plus confiance en l'avenir, se sentent trahis et impuissants face à la crise environnementale et à l'inaction des gouvernements. Selon une étude à paraître dans la revue scientifique *The Lancet Planetary Health*, 59 % des 16-25 ans sondés dans dix pays, dont la France, déclarent être « très » ou « extrêmement inquiets » du changement climatique, tandis que 45 % affirment que l'anxiété climatique affecte leur vie quotidienne de manière négative, qu'il s'agisse de dormir, de se nourrir, d'étudier, d'aller à l'école ou de s'amuser. En France, 74 % des 16-25 ans pensent que l'avenir est effrayant.

Devant ce constat, nous avons le devoir d'agir vite et ensemble – élus, décideurs économiques, acteurs de la société civile et citoyens – pour atténuer l'ampleur de la crise environnementale.

Considérant le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;

Considérant le récent rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

Considérant le rapport du Haut conseil pour le climat « Renforcer l'atténuation, engager l'adaptation » ;

Considérant l'accélération du dérèglement des écosystèmes, de la pollution de l'air, des sols et de l'eau, et leurs conséquences sur la santé ;

Considérant que la ville de Mâcon subit déjà les effets des pollutions et du changement climatique (sécheresses, fortes chaleurs, pluies intenses, pollution atmosphérique, prolifération de moustiques tigres) et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour notre commune et ses habitants ;

Considérant qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C ;

Considérant les Objectifs de développement durable (ODD) fixés par l'ONU qui nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur pour tous ;

Considérant que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la ville de Mâcon comme pour l'humanité toute entière ;

Considérant que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ;

Par ces motifs

Le Conseil municipal de Mâcon, réuni le 27 septembre 2021, en appelle à la mobilisation générale de tous les acteurs publics, économiques et de la société civile qui font la ville de Mâcon, afin de répondre ensemble à l'urgence environnementale.

Pour cela, la ville de Mâcon s'engage à :

Atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible ;

Organiser dans les meilleurs délais un dialogue structuré entre tous les acteurs du territoire pour identifier les actions complémentaires qui pourraient être engagées.

Etudier et mettre en œuvre un accompagnement adapté des personnes et acteurs économiques vulnérables ou impactés par la transition écologique ;

Etudier et mettre en œuvre des moyens d'adaptation et de résilience face aux impacts de la crise environnementale ;

Informers et mobiliser les habitants sur les différents aspects de la crise environnementale ;

Intégrer l'urgence environnementale dans toutes ses politiques publiques ;

Tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donner la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences ;

Assurer un suivi des actions engagées.

Réponse au vœu n° 1 – C. CARLE VIGUIER

Monsieur SIMÉON,

Vos propos rejoignent un ensemble de préoccupations que nous partageons tous. Le réchauffement climatique fait peser sur l'ensemble de la planète un risque majeur : celui d'une modification profonde et permanente de nos modes de vie. Je vous rappelle les mots du président Jacques CHIRAC, prononcés le 02 septembre 2002 à Johannesburg : « *Notre maison brûle et nous regardons ailleurs* ». La France s'est placée aux avant-postes de cette prise de conscience mondiale. Depuis les déclarations du président CHIRAC, notre pays a produit de grands efforts pour réduire son empreinte écologique. Je veux par exemple vous rappeler le Grenelle de l'environnement en 2007.

Je vous signale par ailleurs que la France est l'un des pays d'Europe, voire du monde, qui émet le moins de Co2 grâce à notre mix énergétique qui est constitué de 73 % de nucléaire et de 12 % d'énergie issue de l'hydraulique, soit 85% de notre énergie provenant de sources d'énergies qui ne produisent pas de Co2. La France représente seulement 0,9 % de la totalité des émissions de Co2 de la planète. Je concède que nous pouvons continuer à faire des efforts pour limiter la pollution par les plastiques par exemple ou la prise en compte de la chute de la biodiversité ou limiter la production de Co2 induite par les délocalisations par exemple.

Mâcon, à son échelle, participe à cet effort. D'ailleurs, tout ce que vous proposez est conforme à la politique que nous menons à la Ville depuis plusieurs années. Par exemple, depuis de nombreuses années, aucun

produit phytosanitaire n'est épandu en centre-ville, où le désherbage s'effectue manuellement ou thermiquement. La mise en place d'un éclairage public « intelligent » avec led et détecteur de présence, qui permet d'abaisser l'intensité de la lumière lorsqu'il n'y a pas de circulation et ainsi d'économiser l'électricité, est étendue un peu partout dans Mâcon. Tout l'éclairage public va d'ailleurs être changé avec l'installation d'ampoules led. Le tri des déchets est mis en place en interne pour l'ensemble des services de la mairie. La commune s'est équipée de matériels électriques afin de réduire les émissions polluantes. La Ville s'attache à limiter sa consommation en eau. De l'eau de puits ou de forages est utilisée pour arroser une partie des espaces verts, des ronds-points, des terrains de sport, des rues... Je rappelle aussi tous les travaux que nous avons engagés pour le chauffage urbain, dans une démarche écologique.

Comme vous le voyez, votre vœu rejoint notre action. Nous sommes donc touchés de ce soutien de fait.

Enfin, à la veille des élections présidentielle et législatives, il ne me semble pas utile que le Conseil exprime un vœu qui pourrait être interprété comme une prise de position dans le grand débat national qui débute à peine.

Après l'intervention de Madame Catherine CARLE VIGUIER, le Conseil Municipal décide à la majorité (32 voix) de se prononcer contre le vœu proposé (1 abstention et 6 votes pour son approbation).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

Fait à Mâcon, le

- 4 OCT. 2021

Le Maire

